Département des Ardennes
Arrondissement de Vouziers
Canton d'Attigny
Commune de
SAINT-MOREL
08400
———
Tél.: 03 24 30 42 79
E-Mail : saint-morel.mairie@wanadoo.fr

Le 31 août 2026

Le Maire et ses conseillers municipaux

Quand l'EARL Sylvain GOUBLE, a monté son dossier pour la construction d'un poulailler devant accueillir 40 000 poules pondeuses avec parcours extérieur, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2020 a limité ses ambitions :
Pour des raisons environnementales – présence d'un cours d'eau à proximité et d'un captage d'eau utilisé par un pisciculteur éleveur de sandres, le projet initial a été revu à la baisse : seulement 30 000 poules sans parcours extérieur.
Les conditions environnementales étant à ce jour toujours les mêmes, la position de la commune de Saint-Morel reste inchangée.

La commune vous informe que la cour administrative d'appel de céans a annulé le permis de construire obtenue par l'EARL Sylvain GOUBLE le 20 mars 2019 et a indiqué que ces vices n'étaient pas régularisables.
L'EARL GOUBLE a formé un pourvoi en cassation contre son arrêt, ledit pourvoi a été rejeté par un arrêt du Conseil d'État du 13 mai 2026.
Il en ressort que l'EARL GOUBLE n'aurait jamais dû bénéficier légalement d'une autorisation de construire en 2019.
Malgré tout la construction est sortie de terre en 2021 et l'exploitation a débuté avec le nombre maximum de poules autorisé soit 29 999 poules en volière, ceci afin d'échapper à l'enquête publique.

Par ailleurs, la commune vous informe que l'autorisation d'exploiter une ICPE détenue par l'EARL GOUBLE a été annulée par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne le 24 novembre 2025, avec injonction d'évacuation des poules présentes dans l'exploitation.

Actuellement, et malgré ce jugement, l'EARL Sylvain GOUBLE poursuit son exploitation sans avoir exécuté l'injonction du TA, se prévalant d'autorisations d'exploiter dérogatoires et exceptionnelles délivrées par le Préfet des Ardennes en raison de la « crise de l'oeuf », pour motif « d'intérêt général » (autorisations au demeurant délivrées sans aucune procédure de participation du public,…).

Quoi qu'il en soit, le 4 mars 2026, l'EARL GOUBLE a déposé en mairie une demande de permis de construire en vue de la « construction d'un poulailler de poules pondeuses (40 000 poules) en plein air, de ses équipements et du parcours enherbé ».
En date du 16 juin 2026, le maire de Saint-Morel a refusé le permis de construire aux motifs suivants :
- discordance entre cette demande de permis et la demande d'ICPE actuelle, déposée pour 40 000 poules en volières

- augmentation de 25 % du trafic lié à la nouvelle exploitation pour 40 000 poules venant amplifier les dégradations de la voie communale n°2 et aggravé par le mode de traitement des fientes désormais treansportées par camion et ne faisant plus l'objet d'un plan d'épandage. Cela représente 6 camions supplémentaires par semaine.
- Aujourd'hui, avec la mise en application du nouveau PLUi, un nouveau problème se fait jour au sujet de l'implantation du bâtiment qui devrait être implanté à moins de 10 mètre de l'emprise du chemin rural. Actuellement, le bâtiment de l'EARL Gouble ne respecte pas cette distance.
La construction est donc non conforme au Plui de l'Argonne Ardennaise adopté de 26 février 2026.

Enfin, la commune vous informe que l'EARL Gouble a obtenu un permis de construire pour un second poulailler industriel à moins d'un kilomètre du premier, mais sur le territoire de Mont-Saint-Martin. La liaison entre les poulaillers se fera sûrement par notre voie communale n°2 et contribuera sans aucun doute à l'accentuation de sa dégradation.

En conséquence, la commune ne peut donc délivrer le permis de construire sollicité et ne peut donner un avis favorable à la délivrance de l'ICPE.